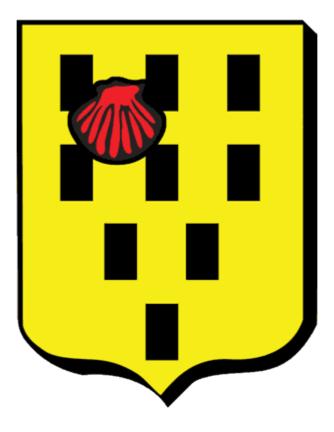
## Le Bouloign



Extraict des registres de la chambre establie par le roy pour la refformation de la noblesse en la province de Bretaigne par lettres patentes de sa maiesté du mois de janvier mil six centz soixante et huict et veriffié en parlement le trantiesme juin ensuivant <sup>1</sup>.

Entre le procureur general du roy demandeur d'une part, et escuier Rolland Le Bouloign sieur de Pratanvern, et Yvon Le Boulloign sieur de Kerfos, Jan Le Boulloign escuier sieur de Troioa, autre escuier Jan Le Boulloign sieur de Crechcariou, ledit sieur de Troioa faisant autant pour luy que pour escuier Claude Le Boulloign sieur de Kerillis son frere juveigneur, escuier Jan Le Boulloign sieur de Kermarquer et Gabriel Le Boulloign escuier sieur de Kerbahis et Pierre Le Boulloign escuier sieur de Pontamy substitud du procureur general du roy en la jurisdiction de Lanmeur, tous deffandeurs d'autre part.

Veu par ladite chambre quattre extraictz de presentations faicts au greffe d'icelle par les procureurs des deffandeurs les huictiesme octobre et 29° decembre 1668 quy auroint par icelles declaré pour lesdicts Le Boulloign voulloir soustenir la quallité de noble escuier par eux et leurs predecesseurs prise et porter pour armes d'or a neuff billettes de sable, trois, trois, deux et une chargée a la dextre d'une carquille (coquille) de gueulle bordée de sable, lesdits extraicts signés Le Clavier greffier

Induction d'actes et pieces d'escuier Rolland Le Bouloign sieur de Pratanvern, escuier Yves Le Bouloign sieur de Kerfos, escuier Jan Le Bouloign sieur de Troioa faisant tant pour luy que pour escuier Claude Le Bouloign sieur de Kerillis son frere juveigneur, escuier Jan Le Bouloign sieur de

<sup>1.</sup> Transcription de Philippe Caron pour Tudchentil.

Crechcariou, et autre escuier Jan Le Boulloign sieur de Kermarquer, et encore escuier Gabriel Le Bouloign sieur de Kerbahis, concluants par ladite induction a ce qu'ils soint maintenus dans la quallité d'escuiers honneurs privilleges et prerogatisves de noblesse et armes de leurs predecesseurs quy sont cy dessus cottée et ordonner que leurs noms seront inscript au catalogue des nobles de la province, ladite induction signé de maistre Guillaume David leur procureur et signiffié a maistre Guillaume Raoul conseiller en la cour faisant la fonction de procureur general du roy le 30e decembre 1668, par Dutac huissier, pour establir la justice desquelles conclusions articulent a faictz de genealogie qu'ils sont dessandus originairement de la maison de Crechcariou parroisse de Pleumeur Bodou evesché de Treguier lors pocedée par nobles homs Jan Le Bouloign quy eust pour fils aisné nobles homs Yves Le Bouloign quy espousa damoiselle Plezou Le Roux et de leur mariage issurent deux enffens sçavoir nobles homs Even Le Bouloign aisné et Jan Le Bouloign puisné ledit Even espousa damoiselle Marguerite du Hallegouet et de leur mariage issurent nobles homs Christoffle Le Bouloign et damoiselle Catherine Le Bouloign sa sœur ledit Christoffle Le Bouloign espouza damoiselle Janne Henriot et de leur mariage issurent plusieurs enffens scavoir nobles homs Jan Le Bouloign fils aisné et Guillaume, Briac, Janne et autres puisnés ledit Jan aisné espousa damoiselle Isabeau de Boishuon, ledit Guillaume Le Boulloign premier cadet dudit Jan eut un fils appellé Henry, dudit Jan aisné et de ladite de Boishuon issut nobles homs Yves Le Bouloign quy espousa damoiselle Marguerite Le Goalles et de leur mariage issut noble escuier François Le Bouloign quy espousa damoiselle Janne de Kergrist<sup>2</sup> et mourut sans hoirs et par ce moyen Guillaume premier cadet de Jan desvint le cheff du nom et espousa damoiselle Janne Le Gallo, et de leur mariage issurent Henry et Pierre ledit noble escuier Henry Le Boulloign fils aisné espousa en premieres nopces damoiselle Issabeau du Cozquer, et de ce mariage issut noble escuier François Le Boulloign, quy espousa damoiselle Meance Calloet et mourut sans hoirs, et du second mariage dudit noble escuier Henry Le Boulloign avecq damoiselle Adellice Estienne issurent plusieurs enffens sçavoir nobles escuiers Rolland, Lucas, Yves, François et Meance Le Bouloign ledit Pierre Le Boulloign puisné de Henry espouza Magdelaine Perrot et de ce mariage issurent Guillaume et Marguerite Le Boulloign ledit Guillaume espousa damoiselle Marie Baptiste et de leur mariage est issu le noble escuier Gabriel Le Boulloign sieur de Kerbahis l'un des deffandeurs. Ledit Rolland Le Boulloign filz de Henry espouza damoiselle Marguerite Henry <sup>3</sup>et de ce mariage est issu autre noble escuier Rolland Le Boulloign sieur de Pratanvern aussy deffandeur. Lucas Le Boulloign frere puisné de Rolland espousa damoiselle Anne de Lesormel et de leur mariage sont issuz noble escuier Jan Le Boulloign sieur de Troioa aussy deffandeur Claude et autres filles, ledit Jan Le Boulloign deffandeur espouza damoiselle Mauricette du Cameru, Yves Le Boulloign sieur de Kerfos l'un des deffandeurs a espousé damoiselle Suzanne de Rostrenen et de leur mariage sont issus escuiers Jan Le Boulloign sieur de Crechcariou et Pierre Le Boulloign sieur de Pontamy aussy deffandeurs. François Le Boulloign dernier fils de Henry espousa damoiselle Meance Regnault et de ce mariage est issu escuier Jan Le Boulloign sieur de Kermarquer aussy deffandeur.

Un proces verbal faict des armes et preminances de la maison de Crechcariou quy sont en bosse aux endroictz les plus esminantes de la parroisse de Pleumeur Bodou evesché de Treguier a la requeste de nobles homs Yves Le Boulloign escuier sieur de Kerfos en consequence d'un retrait lignager par luy faict de ladite maison de Crechcariou, ledit proces verbal du 5° may 1627, signé Martin greffier.

Lettre d'annoblissement accordée par le duc Jan en l'an mil quattre centz trante et neuff audit nobles homs Jan Le Boulloign pour service rendu audit seigneur duc par ledit Le Boulloign voullant que luy et son herittier malle eust jouy des privilleges de noblesse ainsin que les autres nobles de son evesché, lesdites lettres signées et scellées.

<sup>2.</sup> Dans le tome III de *La noblesse de Bretagne devant la Chambre de Réformation 1668-1671*, page 87, Rosmorduc met en note que l'acte de mariage (20 mai 1623 à Trébeurden) la prénomme *Catherine*.

<sup>3.</sup> Hemery pour Rosmorduc, opus cit.

Un extrait de la chambre des comptes de Bretaigne, ou se void qu'en l'endroit de la reveue des nobles de la parroisse de Pleumeur Bodou est faict mention et est au reng d'iceux Yves Le Boulloign fils Jan Le Boulloign anobly, et au rolle des monstres qy furent faictz en l'evesché de Treguier est desnommé Even Le Boulloign archer en brigandinne, ledit extrait datté au dellivrement du XI<sup>e</sup> decembre 1668, signé Vincent Beaujouan.

Partage noble et adventageux donné par noble homme Even Le Boulloign a son frere juveigneur Jan Le Boulloign aux successions de feus nobles homs Yves Le Boulloign et Plaizou Le Roux sa femme leurs pere et mere, ledit partage datté du 23° juillet 1476, signé G. du Tertre passé et J. Dunay passé.

Un contract de mariage du premier decembre 1472 passé entre nobles homs Even Le Boulloign et damoiselle Marguerite du Hallegouet sa future espouse assisté de nobles homs Jean du Hallegouet et Ollive Tugdual sa femme ses pere et mere, ledit contract signé et garanty.

Partage noble et advantageux donné par nobles homs Christophle Le Boulloign sieur de Crechcariou a damoiselle Catherine Le Boulloign sa sœur puisné aux successions de feus nobles homs Even Le Boulloign et Marguerite Hallegouet sa femme espouse leur pere et mere, ledit partage datté du premier mars 1525, signé Chapellain passé et scellé.

Une transaction du 8<sup>e</sup> aoust 1506 passé entre nobles homs Christophle Le Boulloign fils aisné herittier principal et noble de nobles homs Even Le Boulloign et damoiselle Marguerite Hallegouet sa mere touchant l'aciepte du douaire deub a sadite mere par le debcois dudit Even Le Boulloign, ladite transaction signée et garantye et scellée.

Trois pieces des 19<sup>e</sup> decembre 1586, 21<sup>e</sup> septembre 1584 et 23<sup>e</sup> avril 1556 quy sont deux partages et une transaction quy justiffient du mariage dudit nobles homs Christophle Le Boulloign avecque damoiselle Janne Henriot, et dans lesquels actes il prant la quallité de nobles homs, iceux signés et garantys.

Une transaction du 17<sup>e</sup> avril 1587 passé entre noble homme Henry Le Boulloign, et noble homme Pierre Le Boulloign son frere puisné quy justiffient que ledit Pierre estoit fils de Guillaume et frere de Henry, ladite transaction signée et garantye.

Trois pieces dattées des 26 mars, 4° avril et 2 may de la mesme année quy sont ordonnances et procures quy justiffient du mariage de nobles homs Henry Le Boulloign avecq damoiselle Issabeau du Cozquer et de celluy de François son fils avecq damoiselle Meance Calloet, lesdits actes signés et garantys

Partage noble et advantageux donné par noble homme Rolland Le Boulloign fils et herittier principal et noble d'autres nobles gents Henry Le Boulloign et Adellice Estienne sa compaigne ses pere et mere a ses puisnés ausdictes successions noblement et advantageusement, ledit partage du 17° juillet 1641 (ou 1642) signé et garanty.

Autre partage donné a damoiselle Adellice Estienne femme et compaigne de nobles homs Henry Le Boulloign son mary par sa soeur aisné aux successions nobles de leurs pere et mere, ledit partage du 3° juin 1586 signé et garanty, Acte de ratiffication faict par damoiselle Marguerite Perrot veuffve de deffunt escuyer Pierre Le Boulloign du mariage proposé entre Guillaume Le Boulloign son fils aisné et herittier principal et noble de Pierre son pere avecq damoiselle Marie Baptiste dame du Bault, ledit acte du 30° aoust 1619 signé et garanty.

Partage noble et advantageux donné par noble escuier Pierre Le Boulloign sieur de Kerassel a damoiselle Marguerite Le Boulloign sa soeur puisné aux successions nobles de deffuntz nobles gentz Pierre Le Boulloign et Marguerite Perrot pere et mere communs, ledit partage du 18<sup>e</sup> septembre 1645 signé et garanty.

Un decret faict en justice par l'advis des parentz du mariage lors proposé entre escuier Gabriel Le Boulloign sieur de Kerbahis fils escuier Guillaume Le Boulloign et damoiselle Marie Baptiste ses pere et mere avecq damoiselle Anne de Locronan fille mineure de feu escuier Maurice de Locronan et de damoiselle Marie de Kergounouarn ses pere et mere sieur et dame de la Villeneuffve, ledit decret faict en la cour royalle de Chasteauneuf l'XI<sup>e</sup> septembre 1658, signé Jac. de la Saudraye greffier.

Un extrait tiré du papier baptismal de la paroisse de Tredrez de Rolland Le Boulloign quy justiffie qu'il est fils de nobles gentz Rolland Le Boulloign et de damoiselle Marguerite Hemery sa compaigne espouse, ledit extrait datté au dellivrement du 5° novembre 1668 signé François Duval.

Un decret faict en justice par advis de parentz du mariage lors proposé entre escuier Jan Le Boulloign fils aisné herittier et noble de deffunt escuier Lucas Le Boulloign vivant sieur de Troioa et de damoiselle Anne de Lesormel, avecq damoiselle Moricette du Cameru dame de Lisle fille juveigneure de deffunt nobles homs Pierre du Cameru vivant sieur de Kerouspy, ledit decret du 24<sup>e</sup> novembre 1639, signé Martin greffier de la cour royalle de Treguier au siege de Lannion.

Autre decret de mariage passé entre les cy dessus nommés qualliffiés nobles gentz et escuiers et faict voir du mariage dudit Jan Le Boulloign avecq ladite du Cameru, icelluy decret signé et garanty

Autre decret fait en justice devant le senechal de la cour royalle de Treguier le 16<sup>e</sup> janvier 1621, du mariage proposé entre nobles homs Yves Le Boulloign sieur de Kerfos fils de nobles homs Henry Le Boulloign, avecq damoiselle Suzanne de Rostrenen, ledit decret signé et garanty.

Un extrait tiré des papiers baptismaux de l'eglize de Sainct Jan du Bally de Jan fils de noble Yves Le Boulloign et de damoiselle Suzanne de Rostrenen lequel fust baptisé par noble et discret Jan Raoul prebtre et recteur, ledit extrait datté au dellivrement du 8<sup>e</sup> novembre 1668 signé Jan Bré prebtre curé de Lannion.

Autre extrait tiré du papier baptismal de la mesme paroisse de Jan fils de noble homme Regnault lequel fust baptizé par noble et discret missire Sebastien de Kerotret prebtre recteur, ledit extrait datté au dellivrement du 30° octobre 1668 signé du curé de ladite paroisse.

Requeste presantée en ladite chambre par Pierre Le Bouloign escuier sieur de Pontamy procureur du roy en la jurisdiction de Lanmeur par laquelle il induiet un contract de mariage passé entre luy qualliffié fils d'escuier Pierre Le Boulloign sieur de Kerfos et de deffunte damoiselle Suzanne de Rostrenen sa femme ses pere et mere et damoiselle Marguerite de la Riviere dame dudit lieu de la Riviere fille juveigneure de messire Yves de la Riviere et de deffunte dame Claude Pensernou<sup>4</sup> sa compaigne ses pere et mere, ledit contract du 9<sup>e</sup> aoust 1664 signé et garanty, concluant ledit sieur de Pontamy a ce qu'il pleut a ladite chambre en consequance des actes par luy produiet de joindre sa requeste et actes a l'induction dudit sieur de Kerfos son pere, ladite requeste signée Manjouan procureur.

Arrest rendu sur ladite requeste le premier janvier 1669 par lequel la chambre a ordonné icelle requeste mise au sac a l'induction du pere pour en jugeant y estre faict droit et tout ce que par lesdits deffandeurs a esté mis et produit par devers ladite chambre, conclusions de maistre Guillaume Raoul faisant la fonction du procureur general du roy et tout consideré.

La chambre faisant droict sur les instances a declaré et declare lesdits Rolland, Yves, Jan, autre Jan, Claude, et encore autre Jan, Gabriel et Pierre Le Boulloign nobles et issus d'extraction noble et comme tels leurs a permis et a leurs dessandans en mariage legitime de prandre la quallité d'escuiers et les a maintenus a leur quallité et a jouir de tous droitz franchises preminances et privilleges atribuez aux nobles de ceste province et ordonné que leurs noms seront employés au rolle et catallogue des nobles sçavoir lesdits Yves, Jan, autre Jan, Claude et autre Jan en la jurisdiction royalle de Lannion, ledit Gabriel de la jurisdiction royalle de Chasteauneuff du Fou et ledit Pierre de la jurisdiction royalle de Lanneur.

Faict en ladite chambre a Rennes le 14<sup>e</sup> janvier 1669, Signé Mallescot.

<sup>4.</sup> NdT: pour de Pensornou.